



Sermaise, le 28 septembre 2018.

COMMUNE DE SERMAISE

PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE A LA SECHERESSE DE L'ETE 2018

La commune de Sermaise souhaite déposer, auprès des services de la Préfecture de l'Essonne, une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle, suite à la forte sécheresse subie à l'été 2018.

Ainsi, si votre habitation a subi des dommages du fait de cette sécheresse, il convient d'en informer, si ce n'est déjà fait, votre assureur dans les plus brefs délais, en décrivant les dommages subis.

Il vous est également demandé de faire état auprès des services de la Mairie des dommages que votre/vos bien(s) aura(en)t subi. Votre dossier devra comporter :

- Vos nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail (si vous en avez une),
- La date et la nature du sinistre,
- Une description sommaire des circonstances et des causes du sinistre,
- Une description des dommages et un chiffrage approximatif,
- Des photos,
- Toutes autres pièces que vous jugerez utiles.

Le dépôt de ce dossier en Mairie devra être fait le plus rapidement possible.

Les services de la mairie se chargeront ensuite de compiler les dossiers reçus. Un rapport descriptif sera établi et un formulaire spécifique sera complété. Ces éléments constitueront un dossier qui sera envoyé à la Préfecture de l'Essonne. Celle-ci réceptionne le dossier, qu'elle complète en demandant et collectant des données nécessaires à l'analyse du dossier, qu'elle transmet au ministère de l'intérieur.

Le dossier sera examiné par une commission interministérielle qui pourra soit émettre un avis favorable, l'état de catastrophe naturelle est alors reconnu ; soit émettre un avis défavorable si les éléments ne permettent pas de démontrer l'intensité du phénomène. Dans ce cas le dossier est clos à moins que de nouveaux éléments probants y soient apportés et permettent son réexamen.

Dans ces deux cas, un arrêté est publié au Journal Officiel, et la Préfecture notifie la décision au maire avec des explications. Un autre cas de figure peut se présenter. La commission peut ajourner le dossier dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer définitivement.

Nous vous tiendrons informés de la suite de cette demande.

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour votre demande de renseignements.

Le Maire
Pascal JAVOURET

Mairie de Sermaise - 280 avenue Paul Blot 91530 SERMAISE
Tél. : 01.64.59.82.27 Télécopie : 01.60.81.07.08
secretariat@mairie-sermaise.com